

# SEANCE DU 09 OCTOBRE 2017

**Président : Monsieur GAVILLON**

**Présents : Mme RAYNAUD, Ms GUERIN, REVEL, Mmes MAYOUSSIER, MICHAUD, VENET, Ms ECOCHARD, PETITJEAN,**

**Excusés : Mmes CHANET, FOURNIER-BERGERON, Ms CORDIER, CURT**

**Secrétaire de séance : Mme CALLY**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur GAVILLON, maire, approuve le compte rendu de la séance du 11 septembre 2017 et passe à l'ordre du jour :

## ***URBANISME :***

### **Permis de construire**

- Monsieur FERNANDES BARBOSA Manuel-SCI BARBOSA/41 Le Bois Joli : construction de deux maisons individuelles
- Monsieur NEYRAT Sébastien/Chemin des Sauvagères : permis modificatif maison individuelle, erreur d'écriture sur les NGF.
- Madame BOUBRISS Saïda/8 impasse du Grand Etang : permis de démolir pour un local sur la parcelle C993.

### **Déclaration préalable**

- Monsieur Anthony DUMOULIN :
  - 209 rue des Erables : véranda 15 m2
  - 52 route de Bourg : clôture et pose d'un portail

## ***DELIBERATIONS :***

### **Bassin tampon en entrée de STEP : demande de subventions**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la construction d'un bassin tampon en entrée de station d'épuration pour éliminer ou tout au moins diminuer le déversement de matières organiques en cas d'épisodes pluvieux, est susceptible de bénéficier des aides du Conseil Départemental de l'Ain et de l'Agence de l'eau selon les modalités d'intervention du Plan Départemental de l'Eau et du programme d'action « Sauvons l'Eau ! » (2013-2018).

Aussi, afin de percevoir les subventions qui pourraient être octroyées par le Conseil Départemental et l'Agence de l'Eau, il convient :

- De valider la totalité de l'opération (description technique, lieu d'implantation des ouvrages, périmètre de l'étude...),
- De valider le montant HT de l'opération, et les modalités financières de cette dernière,

- De valider l'engagement de la collectivité à mener à terme cette opération,
- De solliciter les aides du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau,
- D'autoriser pour cette opération, construction d'un bassin tampon en entrée de station d'épuration, le Département à percevoir l'aide attribuée par l'Agence pour de compte de la commune de Servas et à la lui reverser,
- De demander, en justifiant et en motivant cette demande, un démarrage anticipé des travaux à l'ensemble des financeurs éventuels, sans que cela n'engage ces derniers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Valide la totalité de l'opération qui consiste à la construction d'un bassin tampon en entrée de station d'épuration pour éliminer ou tout au moins diminuer le déversement de matières organiques en cas d'épisodes pluvieux, au lieu-dit « Les Thiards », d'un volume de 110 m3, suivant l'étude technique réalisée,
- Valide le montant HT, soit 155 000 € de l'opération, et les modalités financières de cette dernière,
- Valide l'engagement de la collectivité à mener à terme cette opération de construction d'un bassin tampon en entrée de STEP,
- Sollicite les aides du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau pour cette opération,
- Autorise, pour cette opération de construction d'un bassin tampon en entrée de STEP, le Département à percevoir l'aide attribuée par l'Agence pour le compte de la commune de Servas et de la lui reverser,
- Demande l'autorisation au Conseil Départemental de l'Ain et à l'Agence de l'Eau de pouvoir commencer les travaux par anticipation, sans préjuger des aides éventuelles qui pourraient être attribuées.

### **Dividende SEMCODA 2016**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que lors de l'assemblée générale ordinaire, de la SEMCODA DE L'AIN, du 23 juin dernier, il a été décidé la distribution d'un dividende de 1 004 561.91 €, soit 0.99 € par action au titre des bénéfices de l'exercice 2016. La commune a reçu un chèque d'un montant de 75.24 €.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte l'encaissement de cette somme, soit 75.24 €, représentant le dividende attribué par la SEMCODA DE L'AIN à la commune au titre des bénéfices 2016, sur le compte 761.

### **Révision des loyers**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la révision des loyers communaux. A ce jour l'indice de révision du 2<sup>ème</sup> trimestre est connu, les loyers subiront une augmentation de 0.75 %.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'augmenter à dater du 01 novembre 2017 les loyers indexé sur le 2<sup>ème</sup> trimestre, de 0.75 % pour :

- Madame Monsieur VAROT Cédric /2 place de l'Eglise,
- Madame DIAS VAZ Sabine Monsieur OBERT Sullivan/21 rue des Ecoles,
- Madame CHEVALIER Audrey Monsieur GRENOT Franck/4 chemin de Longchamp,
- Monsieur BARROSO Jean-François, Monsieur MURAVJEV Didier/1 place de l'Eglise,
- les garages situés place des Anciens Combattants.

### **Approbation du rapport de la CLECT**

Monsieur le Maire expose :

- que la Loi NOTRe prévoit le transfert au 01/01/2017 de l'ensemble des ZAE communales à l'ensemble des Etablissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) à compter du 1<sup>er</sup>/01/2017.
- que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui est chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétence entre les EPCI et leurs communes membres, doit rendre son rapport avant le 30/09 de l'année de la fusion.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 15 septembre 2017 afin de fixer le montant des charges qui reviendront à la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en Bresse dans le cadre du transfert des zones d'activité économique (ZAE) en application de la Loi NOTRe.

Ces charges ont été évaluées selon une méthode conforme aux dispositions prévues par les textes, dite de droit commun.

Au cours de la même séance, une méthode d'évaluation dérogatoire portant sur l'intégration dans l'attribution de compensation d'éléments relatifs au FPIC et à la DSC a été proposée. Ne s'agissant pas d'un transfert de charge, seule une fixation libre de l'attribution de compensation (AC) peut s'envisager dans ce cas.

Ces deux points ont donné lieu à un rapport adopté à la majorité de la commission ce qui permet désormais d'enclencher le processus délibératif qui aboutira à la fixation définitive par le Conseil communautaire des attributions de compensation pour l'exercice 2017.

En application des dispositions en vigueur, ce processus comporte plusieurs étapes.

La première consiste en l'approbation de l'ensemble du rapport à la majorité qualifiée des communes membres, soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Si les conditions de vote sont réunies, le Conseil communautaire devra alors délibérer sur la partie du rapport portant sur les attributions fixées librement à la majorité des deux tiers.

Après ce vote, les conseils municipaux intéressés par les AC fixées librement devront se prononcer dans le courant du mois de novembre sur cette délibération du Conseil communautaire.

Si les délibérations communales sont concordantes, le Conseil communautaire du 11 décembre 2017 fixera le montant des AC définitives 2017.

Pour l'heure, il vous est demandé d'approuver l'ensemble du rapport de la CLETC du 15 septembre 2017.

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts

Vu l'article L 5211-5 du Code général des collectivités locales

Vu le rapport final de la CLETC approuvé à la majorité lors de la réunion du 15/09,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- Article 1 : adopte le rapport de la CLETC annexé à la présente délibération qui détermine à la fois l'évaluation des charges transférées au titre des ZAE selon le détail ci-dessous et une méthode d'évaluation dérogatoire portant sur l'intégration dans l'attribution de compensation d'éléments relatifs au FPIC et à la DSC pour les communes intéressées par ces points.

SYNTHESE DES CHARGES TRANSFEREES					
Communes	POLLIAT	MARBOZ	MARBOZ	ST TRIVIER DE COURTES	Total
ZAE	DE PRESLE	LES BERGERIES	MALAVAL	LES PLATIERES	
TOTAL RENOUVELLEMENT ET ENTRETIEN DE VOIRIE NET DE FCTVA	9 084,37 €	SANS OBJET - VOIRIES COMMUNAUTAIRES		SANS OBJET - EQUIPEMENTS PRIVES	9 084,37 €
TOTAL ENTRETIEN ESPACES VERTS	1 656,00 €	3 234,00 €	1 764,00 €		6 654,00 €
TOTAL RENOUVELLEMENT ET ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC NET DE FCTVA	2 349,64 €	1 978,65 €	741,99 €		5 070,28 €
TOTAL AUTRES	néant	1040,00 €	1760,00€		2 800,00€
<b>TOTAL CHARGES TRANSFEREES</b>	<b>13 090,01 €</b>	<b>6252,65 €</b>	<b>4265,99 €</b>		<b>23 608,65 €</b>

### Baux ruraux

Monsieur le Maire rappelle que des terrains font l'objet d'un bail rural consenti à :

- Monsieur Alain MOISSONNIER : parcelles C23 et C25.

Chaque année la redevance est calculée suite à la parution de l'arrêté fixant le prix des fermages.

Depuis 2011, compte tenu de l'aménagement du quartier « Val Roman » et construction du giratoire, des gênes sont occasionnées pour la culture de la parcelle mentionnée.

Afin de percevoir le montant dû au titre de l'exercice 2017 et ne pas pénaliser l'exploitant agricole, Monsieur le Maire propose une réduction de 20 % à appliquer sur 2017.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve la proposition de monsieur le Maire, à savoir un rabais de 20 % pour 2017 sur le montant dû par monsieur Alain MOISSONNIER, relatifs au fermage sur les terrains ci-dessus dénommés :

- Fermage 2017 :  $165.57 \text{ €} \times -3.02 \% = 160.57 \text{ €}$  ;  $160.57 \text{ €} \times -20 \% = 128.46 \text{ €}$

### **Dénomination de la voie des acacias**

Le Conseil Municipal,

Vu la proposition de la commission « voirie » et considérant que la dénomination de cette voie est nécessaire aux services publics et aux services de secours,

Décide de prononcer la dénomination suivante :

- rue des Acacias, débute sur la RD 1083, au giratoire de la sortie Sud, direction Lyon, jusqu'à la voie desservant les établissements SAINT GOBAIN WEBER France.

### **Amélioration esthétique des réseaux impasse du grand Etang**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé la mise en souterrain des réseaux électriques et de télécommunication impasse du Grand Etang dans le cadre de l'amélioration esthétique des réseaux, il présente l'avant-projet détaillé. Il est nécessaire de signer une convention de mandat de maître d'ouvrage avec le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e.Communication de l'Ain.

Après délibération, le Conseil Municipal décide la réalisation des travaux de génie civil électriques et de télécommunication impasse du Grand Etang, approuve l'avant-projet, les plans de financement et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e.Communication de l'Ain.

### **DM N° 1 / budget locaux commerciaux**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier certaines lignes budgétaires pour le budget locaux commerciaux 2017.

Après délibération, le Conseil Municipal vote les décisions modificatives suivantes :

### **INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
1313 (13) : Subvention	98 330.00 €	1323 (13) : Subvention	98 330.00 €
<b>Total Dépenses</b>	<b>98 330.00 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>98 330.00 €</b>

## ***POUR INFO :***

**Proposition pour la vente d'un local industriel au 5 chemin de Longchamp** : présentation à Monsieur TRIHAN Sébastien, du dossier concernant la vente du local industriel situé au 5 chemin de Longchamp dont la superficie est de 188 m<sup>2</sup> et du tènement d'accès d'une surface de 288 m<sup>2</sup> avec toutes les données afférentes et notamment financières. En attente de son accord.

**Tranche 2 Val Roman**: présentation du nouveau projet d'aménagement tenant compte des remarques émises par la commune.

**Construction supermarché et liaison routière** : réunion en mairie des différentes parties prenantes dans cette construction.

**Sécurité routière** : réunion en préfecture avec les maires des communes de Villars Les Dombes, Marlieux, Saint Paul de Varax et Servas.

**RASED** : frais d'équipement calculés au prorata du nombre de classes par communes, pour Servas : 401.16 €.

**Grand Bassin de Bourg en Bresse** : compétence GEMAPI, aménagement et entretien de rivière, sont nommés représentants de l'agglomération aux syndicats de rivière : Jean-Pierre PETIT, titulaire et Gérard GAVILLON, suppléant.

**Assemblée nationale** : coordonnées du collaborateur parlementaire chargé des relations publiques.

**PLU** : une réunion avec le cabinet Berthet Liogier Caulfuty est programmée le 25 octobre 2017 pour procédure de révision simplifiée.

## ***COMPTE RENDUS :***

### **Danièle RAYNAUD :**

- Personnel communal : absences en cours. Une convention de mission de remplacement sera signée avec le CDG01 pour le secrétariat, une journée par semaine du 07 novembre 2017 au 13 janvier 2018.
- Bilan de l'opération « nettoyons la nature » : très positif, plus de participants. Beaucoup de déchets collectés.

### **Yves REVEL :**

- Présentation des travaux réalisés :
  - Préparation du socle par le personnel communal pour pose de la structure dans l'espace vert du périscolaire.

- Attribution de la subvention pour acquisition de matériel désherbage alternatif par l'Agence de l'Eau : 3 548.00 €.
- Devis :
  - GOIFFON ENVIRONNEMENT/Servas : aménagement talus vers Emmaüs : 2 142.00 €. Une partie des travaux sera prise en charge par la Communauté Emmaüs, une clé de répartition sera définie.

### **Marie-Thérèse VENET / Serge GUERIN**

- Elections CME : cinq nouveaux élus, souhaits émis, bricolage dans le cadre de rencontres intergénérationnelles notamment repas CCAS du 04 novembre.

### **Marie-Thérèse VENET :**

- Syndicat des eaux : construction du réservoir, demande de subvention déposée, calendrier prévisionnel des travaux.

### **Christèle MAYOUSSIER :**

- Assemblée générale des associations :
  - Sou des écoles, la Madrigale, Les P'tites Fourchettes.

**Affiché le 13 octobre 2017**